

# Enquête sur les accusations

**Si vous estimez qu'il y a eu violation des droits que vous confère le NLRA, vous êtes en droit de déposer une plainte à l'encontre d'un employeur ou d'une organisation syndicale. Vous trouverez un formulaire de plainte [ici](#). Pour obtenir de l'aide, veuillez-vous adresser au responsable de l'information du [bureau régional](#) le plus proche.**

Le NLRB reçoit annuellement environ 20,000 à 30,000 accusations de la part de salariés, de syndicats et d'employeurs, couvrant une gamme de pratiques déloyales de travail prévues à [l'article 8 de la loi](#).

Chaque accusation fait l'objet d'une enquête menée par des agents du NLRB qui rassemblent des preuves et peuvent recueillir les déclarations sous serment des parties et des témoins. Leurs conclusions sont évaluées par le directeur régional, et examinées par les avocats du NLRB à la Division of Advice (division conseil) à Washington DC, lorsqu'il s'agit de dossiers nouveaux ou importants. Une décision sur le bien-fondé d'une accusation est généralement rendue sous 7 à 14 semaines, même si certains dossiers peuvent prendre beaucoup plus de temps. Durant ce temps, la majorité des accusations sont soit réglées par les parties, soit retirées par la partie plaignante, soit rejetées par le directeur régional. [Cliquer ici pour accéder aux tableaux et données](#).

Lorsque l'enquête du NLRB conclut à l'existence de preuves suffisantes pour étayer les accusations, tout est mis en œuvre pour faciliter un règlement entre les parties. En l'absence de règlement d'un dossier valable en droit, le NLRB dépose une plainte. Parmi les allégations couramment portées à l'encontre des employeurs, on compte les menaces, les interrogatoires, les mesures disciplinaires illégales visant les salariés pour leurs activités syndicales ; les promesses d'avantages aux fins de dissuader la syndicalisation ; et dans le cadre des relations au sein des négociations collectives : le refus de communiquer l'information, le refus de négocier, et les retraits de reconnaissance. Le défaut de représenter un salarié et le défaut de négocier de bonne foi sont les allégations couramment portées à l'encontre des syndicats.

Le dépôt d'une plainte donne lieu à une audience devant un juge administratif du NLRB (à moins d'un règlement). Après le dépôt d'une plainte, le NLRB devient le représentant de la partie plaignante pour la durée des discussions de conciliation et de la procédure du bureau. Les avocats du NLRB contribuent à la collecte et à la préparation des documents et tiennent les parties informées des développements du dossier.

Les représailles exercées par un employeur ou un syndicat, à l'encontre de salariés ayant porté des accusations ou collaborer aux enquêtes ou procédures du NLRB, sont illégales.

## Recours

En vertu de son statut, le NLRB ne peut pas imposer de sanctions. L'agence peut engager un recours pour l'octroi de réparation, telle que la réintégration et le rappel de salaire des salariés licenciés et un recours en matière d'information, tel que l'affichage d'un avis par l'employeur s'engageant à ne pas enfreindre la loi.

## **Injonctions provisoires**

Tandis que le dossier progresse dans la procédure du bureau, le directeur régional peut saisir la cour de district des États-Unis compétente pour rendre une ordonnance d'injonction provisoire afin de rétablir le statut quo, là où les droits ont été bafoués, conformément à l'article 10(j) de la loi. Le conseiller juridique doit tout d'abord approuver la pétition puis le NLRB doit l'autoriser. Si elle est accordée par la cour, une injonction peut, entre autres choses, exiger une partie à reprendre les négociations, ou réintégrer les salariés illégalement licenciés ou encore mettre un terme à la sous-traitance illégale des emplois syndiqués. [Cliquer ici pour obtenir une liste des injonctions en vertu de l'article 10\(j\)](#), et [see a map of 10\(j\) activity here](#).

## **Office des recours**

Les décisions de non-lieu peuvent faire l'objet d'un recours auprès de l'office des recours à Washington D.C. dans un délai de deux semaines à compter du rejet. L'office traite environ 2 000 dossiers par an. Chaque recours est attribué à un avocat et un superviseur chargés d'examiner l'ensemble des documents du dossier, y compris les nouvelles informations présentées par la partie accusatrice. Tous les dossiers dans lesquels il est proposé d'annuler la décision du directeur régional sont soumis pour décision au conseiller juridique.

Les dossiers importants peuvent être soumis à l'examen du conseiller juridique, même lorsque la recommandation est de confirmer la décision régionale. L'office peut le cas, échéant, renvoyer les dossiers aux régions pour complément d'enquête. Parce que ces décisions ne peuvent faire l'objet de révision judiciaire, il n'y a plus de recours possible pour les parties qui estiment que l'accusation a été injustement rejetée.

**Pour obtenir davantage de renseignements**, ou de l'aide pour déposer plainte, veuillez-vous adresser à un agent chargé de l'information ou [à l'antenne régionale du NLRB la plus proche](#).